

VILLE
DE
GODERVILLE



**NOTE DE PRESENTATION
BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

BUDGET : Ville de GODERVILLE

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. Le compte administratif 2019

* *Ila - la section de fonctionnement*

* *Iib - la section d'investissement*

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 8 avril 2019 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases de discussions en réunion préparatoire en date du 28 mars 2019.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région, de l'Etat ou autre organisme public chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le compte administratif est un document de bilan retraçant les opérations comptables de l'exercice écoulé.

Il est approuvé en séance de conseil, il est la copie conforme du compte de gestion établi par le receveur municipal.

Le compte administratif a été voté le 10 février 2020.

Ce document est à disposition des administrés aux heures d'ouverture de la mairie.

II. Le compte administratif 2019 – bilan des opérations comptabilisées en 2019

II-a) La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 2 243 528.72 euros.

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, mise à disposition des salles municipales, droits d'entrée aux spectacles de la salle culturelle...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers des immeubles, propriétés de la commune et à diverses subventions.

S'y ajoutent

- o une opération d'ordre de **69.60 €**
- o l'excédent de fonctionnement constaté en 2018 et reporté sur 2019 d'un montant de **1 166 346.35 €**.

Soit un total de 3 409 944.67 €.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 1 738 094.74 euros.

Elles sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

S'y ajoutent une opération d'ordre de **1 600.00 €** et le reversement de l'excédent de fonctionnement du service d'eau et d'assainissement constaté en 2018 de **523 638.67 €**.

Soit un total de 2 263 333.41 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.
soit pour 2019 une somme de 1 143 491.06 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	598 919.52	Recettes des services	152 771.63
Dépenses de personnel	966 749.08	Remb. s/rémunérations pers.	13 959.15
Autres dépenses de gestion courante	140 558.85	Impôts et taxes	999 049.92
Dépenses financières	30 513.55	Dotations et participations	922 076.69
Dépenses exceptionnelles	1 118.74 523 638.67	Autres recettes de gestion courante	151 708.18
Autres dépenses	235.00	Recettes exceptionnelles	3 963.15
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	2 261 733.41	Total recettes réelles	2 243 528.72
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 600.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	69.60
Virement à la section d'investissement			
Total	2 263 333.41	Total	2 243 598.32
Solde fonctionnement reporté			1 166 346.35
Total général	2 263 333.41	Total général	3 409 944.67

Résultat brut : déficit de 19 735.09 € (attention reversement excédent Eau et Assainissement compris dans les dépenses exceptionnelles après déduction de ce chiffre des dépenses réelles 2019, l'autofinancement dégagé est de 503 903.58 €)

Excédent global = 1 146 611.26 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

	Taux 2019 Goderville	Taux 2018 Goderville	Taux moyens communaux 2018 au niveau	
			départemental	national
Concernant les ménages				
Taxe d'habitation	11.33	11.33	24.80	24.54
Taxe foncière bâtie	18.22	18.22	26.34	21.19
Taxe foncière non bâtie	32.14	32.14	42.28	49.67

Le produit de la fiscalité locale s'est élevé à 648 180 €.

commentaire : Pas d'augmentation de la fiscalité pour 2019.

Rappel :

taux 2018 : pas d'augmentation

taux 2017 : augmentation 1.5 %

taux 2016 : pas d'augmentation

taux 2015 : augmentation 2%

taux 2014 : pas d'augmentation

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat sont arrêtées à 716 599 €

Elles sont composées de la façon suivante :

Dotation forfaitaire	317 799 €
Dotation de solidarité rurale	290 822 €
Dotation nationale de péréquation	107 978 €.

commentaire :

Rappel dotations	2018	2017
Dotation forfaitaire	317 466 €	317 799 €
Dotation solidarité rurale	279 255 €	267 673 €
Dotation nationale de péréquation	101 238 €	97 676 €

e) Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Ce mécanisme de péréquation horizontale, institué depuis 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le bloc intercommunal (communauté de communes campagne de caux et ses communes membres) a bénéficié d'un reversement de 399 794 € pour 2019.

chiffre en légère baisse en rapport à 2018 soit - 1 779 €.

Déjà, le FPIC 2018 avait subi une baisse de 2 370 € par rapport à 2017.

Cette attribution a fait l'objet d'une répartition entre la communauté de communes et les communes. (47 % pour le bloc communal – 53 % pour la communauté de communes).

La répartition entre les communes tient compte de la population, du potentiel fiscal et financier.

L'an passé, la répartition se décomposait de la façon suivante : 53 % bloc communal – 47 % pour la communauté de communes.

Ainsi, pour 2019 la commune a perçu une FPIC de 29 028 €.

(somme perçue en 2018 : 32 736 €).

commentaire sur la section de fonctionnement :**Auto-financement dégagé sur l'exercice : 503 903.58 €.****Pas d'augmentation de la fiscalité.****Dotations en légère hausse de 18 640 €****Fonds de concours versé par la Communauté de Communes de 44 344 €.****Compensation versée par la communauté de communes suite au transfert de la fiscalité professionnelle : 162 928 €****La ligne « solde de fonctionnement reporté » d'un montant de 1 166 346.35 € comprend :****la reprise de l'excédent de la commune : 642 707.68 €****la reprise de l'excédent du service de l'eau et de l'assainissement : 509 316.67 €****la reprise de l'excédent du service d'assainissement non collectif : 14 322.00 €****comparatif entre exercice 2019 et exercice 2018 hors excédent Eau et Assainissement**

	2019	2018	
Excédent brut dégagé s/exercice	503 903.58 €	540 259.84 €	
Dépenses totales	1 739 694.74 €	1 734 422.69 €	+ 5 272.05 €
Recettes totales	2 243 598.32 €	2 274 682.53 €	- 31 084.21 €

II- b). La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses :

toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes :

deux types de recettes coexistent :

les recettes financières : fonds de compensation de la TVA, la taxe d'aménagement liée aux autorisations d'urbanisme,

les recettes d'équipement qui correspondent aux subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Les principaux projets de l'année 2019 ont été les suivants :

<i>Aménagement cabinet médical</i>	26 416.52 €
<i>Réhabilitation du centre de secours</i>	83 316.60 €
<i>Aménagement logements</i>	22 154.03 €
<i>Acquisition écran cinéma – La Ficelle</i>	10 563.00 €
<i>Travaux éclairage public</i>	38 004.87 €
<i>Aménagement du cimetière</i>	38 430.60 €
<i>Etudes attractivité centre-bourg</i>	25 810.00 €
<i>Investigations Lotissement Voie Romaine</i>	11 657.03 €
<i>Acquisition balayeuse désherbeuse</i>	20 443.20 €
<i>Acquisition matériel informatique – mobilier</i>	38 555.44 €

Figure au budget 2019 le reversement de l'excédent d'investissement des budgets Eau et assainissement d'un montant de 93 412.60 €.

c) Les subventions d'investissements reçues :

- de l'Etat :	4 233.00 €
- du Département :	94 025.00 €

d) Le fonds de compensation de TVA :

Sont éligibles les dépenses de l'année N-1.

e) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opérations d'équipement		Opérations d'équipement	
<u>Travaux s/bâtiments</u>		<u>Subventions</u>	
Centre médical	26 416.52		
Centre de secours	83 316.60	Centre de secours	48 960.00
Enceinte sportive	961.96		
Travaux divers	1 454.74		
Travaux logements	22 154.03		
Salle La Ficelle	11 926.04		
Tennis	2 352.00		
Ecoles	5 475.36		
<u>Travaux VRD</u>			
Voirie – Poteau incendie	2 671.80		
Eclairage public	38 004.87		
<u>Autres dépenses</u>			
Aménag.cimetière	38 430.60		
Etudes centre-bourg	25 810.00	Aménag. carrefour	40 806.00
Investigations cavités	11 657.03	Creusement puits cavité	4 233.00
<u>Acquisition mobilier</u>			
<u>matériel-véhicules</u>	58 998.64	Acq.balayeuse désherb.	4 259.00
Total opér.équipement	329 630.19	Total opér.équipement	98 258.00
Opérations financières		Opérations financières	
Remb.emprunt - capital	113 629.65	Emprunt	
Dépôt et cautionnement	450.00	Dépôt et cautionnement	1 535.00
Reversement excédent		FCTVA	67 329.34
serv.eau-assst Com.Com.	93 412.60	Taxe d'aménagement	22 502.41
Part. SPL Ciné-Seine	6 500.00	Affectation du résultat	288 783.06
		Produit de cessions	
Total opér.financières	213 992.25		380 149.81
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
entre sections		entre sections	1 600.00
Total	543 622.44	Total	480 007.81
Solde investis.reporté		Solde investis.reporté	103 116.94
Total général	543 622.44	Total général	583 124.75

Excédent d'investissement constaté : 39 502.31 €

commentaire :

La ligne « solde d'investissement reporté » d'un montant de 103 116.94 € comprend :
la reprise de l'excédent de la commune : 9 704.34 €
la reprise de l'excédent du service de l'eau et de l'assainissement : 80 668.50 €
la reprise de l'excédent du service d'assainissement non collectif : 12 744.10 €

II- c). Vue d'ensemble (section investissement et section de fonctionnement) :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	Recettes
Exercice 2019	2 263 333.41 €	2 243 598.32 €
Résultat N-1 reporté		1 166 346.35 €
Total section fonctionnement	2 263 333.41 €	3 409 944.67 €
<i>Excédent fonctionnement constaté = 1 146 611.26 €</i>		

<u>Investissement</u>	Dépenses	Recettes
Exercice 2019	543 622.44 €	480 007.81 €
Résultat N-1 reporté		103 116.94 €
Total section investissement	543 622.44 €	583 124.75 €
<i>Excédent investissement constaté = 39 502.31 €</i>		

Résultat global 2 806 955.85 € 3 993 069.42 €
Excédent global = 1 186 113.57 €

Restes à réaliser
sur investissement 2019 153 710.00 € 100 824.00 €
reportés sur budget 2020
Excédent à reporter sur 2020 après financement des restes à réaliser = 1 133 227.57 €.

commentaire :

Les résultats du compte administratif 2019 coïncident en tout point avec les résultats annoncés par Madame Allain Froment, receveur municipal au travers du compte de gestion 2019.

III. Les données synthétiques du budget

a) Principaux ratios

Pour info : population DGF 2019 : 2894 (2878+16)

Informations financières - Ratios		Valeurs 2018	Moyennes Nationales de la strate*
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	600	632
2	Produit des impositions directes/population	224	346
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	775	811
4	Dépenses d'équipement brut /population	114	296
5	Encours de la dette/population	345	652
6	DGF/population	248	173
7	Dépenses personnel/dépenses réelles fonctionnement	55 %	48 %
9	Dépenses fonct et remb.dette en capital/recettes réelles fonct.	83 %	87 %
10	Dépenses équipement brut/recettes réelles fonct.	15 %	36 %
11	Encours dette/recettes réelles fonctionnement	44.72 %	80 %

*Moyennes nationales de la strate 2017

<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>1 738 094.74</i>
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>2 243 528.72</i>
<i>Epargne brute (hors op.ordre)</i>	<i>505 433.98</i>
<i>Produit des impositions directes</i>	<i>648 180.00</i>
<i>Dépenses d'équipement brut</i>	<i>329 630.19</i>
<i>Encours de la dette</i>	<i>999 200.78</i>
<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	<i>716 599.00</i>
<i>Dépenses de personnel</i>	<i>966 749.08</i>
<i>Remb. s/rémunérations personnel</i>	<i>13 959.15</i>
<i>Remboursement de la dette en capital</i>	<i>113 629.65</i>

A noter

Le chiffre des dépenses réelles de fonctionnement ci-dessus noté, correspond aux dépenses réelles de l'exercice comptable 2019 moins le reversement de l'excédent de fonctionnement des services Eau et Assainissement à la Communauté de Communes (dépense exceptionnelle)

b) Etat de la dette

Encours de la dette	Date contrat	Capital initial	Amortissement 2019		Capital restant dû 31/12/2019
			Capital	Intérêts	
<i>Caisse Française de Financement</i>	<i>30/06/2006</i>	<i>150 000.00</i>	11 717.10	1 421.26	24 819.22
<i>Caisse Française de Financement</i>	<i>23/11/2006</i>	<i>150 000.00</i>	9 732.41	1 226.28	19 464.76
<i>Caisse d'Epargne de Normandie</i>	<i>05/03/2008</i>	<i>137 448.82</i>	12 863.94	1 109.30	16 899.92
<i>Caisse Française de Financement</i>	<i>10/01/2008</i>	<i>350 000.00</i>	11 922.36	11 401.39	220 285.25
<i>Caisse Française de Financement</i>	<i>10/01/2008</i>	<i>200 000.00</i>	14 843.37	3 020.80	48 886.59
<i>Crédit Agricole</i>	<i>29/08/2011</i>	<i>340 000.00</i>	25 823.46	3 129.66	185 319.86
<i>Caisse d'Epargne de Normandie</i>	<i>01/12/2014</i>	<i>600 000.00</i>	26 721.10	9 204.86	483 525.18
Totaux			113 623.74	30 513.55	999 200.78

Régularisation prêt Crédit Agricole
Echéance février 2017

5.91

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Goderville, le 10 février 2020
Le Maire, Guy Fontanié,

